



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 113480

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la collecte des ordures ménagères et notamment sur le tri des différentes catégories de déchets dans les conteneurs de poubelles. Le tri qui est opéré lors du ramassage implique que les particuliers séparent les ordures ménagères qui seront par la suite incinérées, des déchets recyclables (le papier, les cartons, les bouteilles plastiques, les récipients en verre...), des déchets verts (tontes de pelouses, tailles de haies...), des déchets ultimes (débris de béton, plâtre...). La législation intervient uniquement dans le domaine des déchets médicaux et des déchets de boucherie en imposant une collecte séparée et en interdisant de les incorporer avec des ordures ménagères. Or, il s'avère qu'un certain nombre de personnes ne prennent plus la peine d'effectuer ce tri, et mélangent volontairement ou par négligence toutes sortes de déchets tels que des cartons, des tontes de pelouse, des bouteilles plastiques avec les ordures ménagères. Cette absence de volonté citoyenne conduit souvent à une augmentation importante du tonnage des déchets collectés et donc à une hausse du prix du ramassage. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui faire savoir si le maire d'une commune peut prendre un arrêté qui sanctionnerait ce type de comportement inacceptable.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113480

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13119